



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Mohammadi Chahid, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Farida Tahar, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Lazare Mbulu Azanga, Carine Liekendaël, *Conseillers communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Patricia Vande Maele, *Échevin(e)* ;
Houria Ouberr, Badia El Belghiti, Jef Van Damme, Khadija El Hajjaji, Olivia P'Tito, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Hassan Rahali, Tania Dekens, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Séance du 24.01.18

#Objet : Taxes communales - Prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2018 - Approbation du règlement, du formulaire de demande et du modèle d'attestation.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;
Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal adoptait le règlement relatif à la prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2017 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 fixant à 3.350 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour 2018 ;
Considérant que l'état actuel des finances communales a contraint notre Commune à augmenter les centimes additionnels communaux au précompte immobilier ;
Considérant toutefois que la Commune n'entend pas pénaliser les personnes physiques propriétaires molenbeekoises occupant personnellement et entièrement leur logement ; qu'au contraire, elle souhaite encourager l'accès à la propriété ;
Considérant que la Commune souhaite par ailleurs encourager les projets encadrés en matière de logement intergénérationnel, ce type de mécanisme comportant d'évidents bienfaits tant pour les jeunes que pour les personnes âgées mais aussi, plus généralement, pour la collectivité (prévention, dans une certaine mesure, de la dégradation d'immeubles par l'occupation d'étages laissés vides, réponse au manque de logements appropriés pour les personnes âgées, contribution au remailage du tissu social,...) ;
Considérant que dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans l'une de ces situations ;
Vu la publication au Moniteur Belge du 08.12.2017 de l'ordonnance du 23.11.2017 du texte intitulé

« Ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-554/1 et 2 –2016/2017) », lequel prévoit une suppression totale du précompte immobilier pour les logements en gestion par les agences immobilières sociales, dès l'exercice 2018 ;

Considérant dès lors que la prime communale destinée aux logements en gestion des agences immobilières sociales devient obsolète ;

Considérant que la méthode la plus adéquate pour atteindre l'objectif poursuivi est d'octroyer une prime d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation de la part communale dans le précompte immobilier par rapport à l'exercice d'imposition 2015 ;

Qu'ainsi les additionnels communaux étaient de 2848 pour l'exercice d'imposition 2015 et de 3350 pour l'exercice d'imposition 2018 soit une augmentation de 17,62 % ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette prime suivant la même méthode de calcul pour l'exercice d'imposition 2018, à savoir 17,62 % de la part communale dans le précompte immobilier ;

Considérant qu'une enveloppe fermée annuelle de 700.000 EUR est prévue à cet effet ;

Considérant que lors de la création de la prime en 2015, l'avis du Conseil Consultatif du Logement avait été sollicité; que l'avis 2015/1 a été rendu en date du 15 septembre 2015; que le règlement adopté le 16 décembre 2015 pour l'année 2016 se basait sur cet avis; qu'au vu des changements mineurs effectués dans le texte du règlement pour l'année 2018, il n'y a pas lieu de solliciter un nouvel avis du Conseil Consultatif du Logement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins formulée en sa séance du 15 janvier 2018;

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement suivant établissant une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018 :

Article 1

Aux conditions du présent règlement et dans la limite du crédit budgétaire prévu à cet effet, le Collège des Bourgmestre et Echevins octroie aux propriétaires de biens immobiliers situés à Molenbeek-Saint-Jean une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2018.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le demandeur doit être titulaire, en tant que personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques à Molenbeek-Saint-Jean, d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé à Molenbeek-Saint-Jean, constituant son habitation propre au sens de l'article 5/5, & 4 al.1^{er}, 1° de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Le bien doit être personnellement et entièrement occupé par le demandeur ou faire partie d'un projet de logement intergénérationnel encadré par un organisme reconnu par les pouvoirs publics. Par logement intergénérationnel, il y a lieu d'entendre l'immeuble ou la partie d'immeuble conçu par un pouvoir public ou aménagé par un propriétaire privé pour l'habitation ou la résidence, au sein duquel cohabitent simultanément des personnes jeunes et des personnes âgées, en encourageant et en facilitant les interactions entre eux (ne sont donc concernés ici que les biens immobiliers dont la destination est d'être un logement).

Article 2

La prime est octroyée annuellement.

Son montant est calculé selon la méthode définie ci-après et plafonné à 300,00 EUR.

La prime est égale au pourcentage d'augmentation des centimes additionnels sur la part communale du précompte immobilier pour l'exercice d'imposition par rapport à l'exercice d'imposition 2015.

Les primes d'un montant inférieur à 10,00 EUR ne seront pas versées.

Article 3

La demande de prime doit être introduite par écrit et adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, au

moyen du formulaire ad hoc de l'administration communale, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

A défaut d'avoir fait parvenir à l'administration communale une demande complète dans le délai susvisé, la prime ne sera pas octroyée.

Article 4

Pour l'instruction de sa demande et à titre de preuves, le demandeur fournira à l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean les documents suivants :

-une copie de son avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier pour le bien qu'il occupe à Molenbeek-Saint-Jean, relatif à l'exercice d'imposition correspondant à l'année de la demande ;

-une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe – ou le ménage dont il fait partie – le bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de toute location ou de mise à disposition de tout ou partie dudit bien immeuble;

-une preuve de paiement du précompte immobilier afférent au bien occupé à Molenbeek-Saint-Jean pour lequel la demande de prime est introduite ou, dans l'hypothèse où le demandeur a obtenu un accord d'étalement du paiement de son précompte immobilier, la preuve de l'accord de l'autorité taxatrice sur ce plan de paiement;

-le cas échéant, une attestation de l'organisme encadrant le projet de logement intergénérationnel par lequel il est reconnu que le bien du demandeur fait partie d'un tel projet.

Article 5

Le demandeur qui, en vue de l'obtention de la prime, effectuerait de fausses déclarations, s'expose à des poursuites pénales. L'Administration se réserve le droit d'effectuer des vérifications aléatoires des déclarations sur l'honneur effectuées par les demandeurs.

Article 6

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen et tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur la base du but recherché par le présent règlement.

Article 7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Article 2 :

D'approuver le modèle de formulaire de demande de prime 2018 figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver le modèle d'attestation figurant en annexe de la présente délibération, intitulé « Annexe Logement intergénérationnel pour prime communale »

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

Le Président du Conseil,
(s) Michel Eyllenbosch

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 25 janvier 2018

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),

Abdelkarim Haouafi